

Arrêté zonal n° 69-2019-02-02-005
levant l'interdiction de circulation des poids-lourds
sur le réseau routier de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté n°69-2018-12-12-001 du 12 décembre 2018 portant modification du plan ORSEC de zone pour les dispositions spécifiques relatives au plan intempéries Auvergne Rhône-Alpes (PIRAA) ;
Vu l'arrêté zonal n°69-2019-0203004 du 03 / 02 / 2019 relatif à l'interdiction de circulation des poids lourds sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

Considérant que, les conditions de circulation étant redevenues normales, il y a lieu de lever l'interdiction de circulation aux poids-lourds de plus de 7,5 tonnes ;

Considérant le déclenchement du plan intempéries Auvergne Rhône-Alpes (PIRAA) le 01 / 02 / 2019 à 14h, la demande de levée de la mesure MG4 sur le secteur A47- A72 Saint-Étienne et des restrictions de circulation sur la N88 nord le 04 / 02 / 2019 à 8h par le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est, à l'audioconférence du 04 / 02 / 2019 à 7h15

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules de transport dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 T est autorisée dans les deux sens de circulation et dans le respect des réglementations en vigueur à compter du 04 / 02 / 2019 à 8h sur les axes :

- N88 de la jonction N88/A72 à la limite du département de la Haute-Loire dans le département de la Loire
- N88 de la limite du département de la Haute-Loire à Monistrol-sur-Loire dans le département de la Haute-Loire

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté remplacent celles de l'arrêté zonal n°69-2019-0302004 et prennent effet dès la levée de la signalisation réglementaire à partir du 04 / 02 / 2019 à 8h.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Article 4 :

Les préfets des départements concernés, les Directeurs départementaux de la sécurité publique concernés, les Commandants des groupements de gendarmerie départementale concernés, le Commandant de la compagnie autoroutière des CRS Rhône-Alpes/Auvergne, les responsables gestionnaires des réseaux routiers concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 04 / 02 / 2019 à 8h00
Pour le préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est
Colonel PAILLOT